



POLITIQUE DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION CITOYENNE

Mai 2026

Résolution : 95-26

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

1. Préambule	3
2. Objectifs	3
3. Portée et limites	3
3.1 Portée	3
3.2 Limites	4
4. Principes directeurs	4
5. Déclenchement d'une démarche participative	4
6. Niveaux et moyens de participation	5
6.1 Niveaux de participation	5
6.2 Moyens de participation	5
7. Étapes d'une démarche participative	5
8. Rôles et responsabilités	5
9. Suivi et rétroaction	6
10. Révision de la politique	6
FICHE DÉCISIONNELLE – Consultation et participation citoyenne	7
RACI simplifié (qui fait quoi)	9

POLITIQUE DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION CITOYENNE

1. Préambule

La Municipalité de Saint-Jean-Baptiste reconnaît que la participation citoyenne constitue un levier essentiel à une gouvernance de proximité, transparente et responsable.

Cette politique vise à encadrer les démarches de consultation et de participation citoyenne afin de :

- Favoriser l'expression des points de vue;
- Améliorer la qualité des décisions;
- Renforcer la confiance entre les citoyens, l'administration et le conseil municipal.

La participation citoyenne complète la démocratie représentative, sans s'y substituer. Le conseil municipal demeure l'instance décisionnelle.

2. Objectifs

La présente politique vise à :

- Offrir aux citoyens des occasions structurées de s'exprimer;
- Assurer une information claire, accessible et compréhensible;
- Favoriser des décisions éclairées et adaptées aux besoins du milieu;
- Encourager l'engagement citoyen dans la vie municipale;
- Assurer la transparence des démarches et des résultats.

3. Portée et limites

3.1 Portée

Cette politique découle de la politique de développement durable et s'applique aux démarches de consultation et de participation initiées par la Municipalité, notamment en lien avec :

- les projets d'aménagement et d'urbanisme;
- les politiques, plans et programmes municipaux;
- les projets d'infrastructures ou d'équipements;
- les services à la population;
- tout autre enjeu ayant un impact significatif sur le milieu de vie.

3.2 Limites

La politique ne s'applique pas :

- aux consultations obligatoires prévues par la loi (qui suivent leur propre cadre);
- aux décisions administratives courantes;
- aux situations où la marge de manœuvre de la Municipalité est inexistante ou très limitée.

4. Principes directeurs

Les démarches de participation reposent sur les principes suivants :

- Transparence : information claire sur les objectifs, les contraintes et les étapes;
- Clarté : utilisation d'un langage simple et accessible;
- Respect : écoute des opinions dans un climat sain;
- Inclusion : accessibilité des démarches à l'ensemble des citoyens;
- Proportionnalité : adaptation des moyens à l'importance du projet;
- Rétroaction : communication des résultats et des suites données.

5. Déclenchement d'une démarche participative

La Municipalité peut consulter la population sur tout projet, politique, règlement ou enjeu relevant de ses compétences, particulièrement lorsque :

- le projet a un impact important sur la qualité de vie;
- il suscite un intérêt ou des préoccupations;
- plusieurs options sont possibles;
- une contribution citoyenne peut bonifier la réflexion.

La décision de tenir une démarche de consultation ou de participation repose donc sur :

- l'importance du projet;
- les impacts sur la population ou un secteur;
- le niveau d'intérêt ou de sensibilité;
- la marge de manœuvre dont dispose la Municipalité;
- les obligations légales;
- les ressources disponibles (temps, humaines, financières).

6. Niveaux et moyens de participation

6.1 Niveaux de participation

Selon la nature du projet, la Municipalité peut utiliser différents niveaux de participation :

- Informer : transmettre de l'information;
- Consulter : recueillir les opinions;
- Dialoguer : échanger et approfondir la réflexion;
- Coconstruire : élaborer des solutions avec les citoyens.

6.2 Moyens de participation

Les moyens sont choisis en fonction du projet et des publics visés. Les moyens utilisés peuvent inclure :

- diffusion d'information (site web, réseaux sociaux, infolettre);
- questionnaires (en ligne ou papier);
- assemblées ou rencontres publiques;
- ateliers participatifs;
- rencontres ciblées avec des groupes;
- plateforme de commentaires;
- comités ou groupes de travail ponctuels.

7. Étapes d'une démarche participative

Une démarche de participation comprend généralement les étapes suivantes :

- Définition du projet et des objectifs;
- Analyse de la marge de manœuvre dont dispose la Municipalité;
- Choix de la démarche et des outils;
- Diffusion de l'information;
- Réalisation de la consultation;
- Analyse des résultats;
- Présentation au conseil municipal;
- Communication des résultats et des suites.

8. Rôles et responsabilités

Conseil municipal

- Adopte la politique;
- Détermine les orientations;
- Prend les décisions finales;

- Prend connaissance des résultats des consultations et des recommandations.

Direction générale et directeurs

- Assure l'application de la politique;
- Recommande les démarches participatives;
- Coordonne les actions entre les services;
- Veille à la cohérence globale.

Coordonnateurs

- Préparent les contenus et l'information;
- Participent aux démarches;
- Analysent les résultats;
- Formulent des recommandations.

Fonction communication

- Prépare le contenu communicationnel;
- Diffuse l'information;
- Soutient la mobilisation citoyenne;
- Assure la clarté des messages.

9. Suivi et rétroaction

À la suite d'une démarche participative, la Municipalité s'engage à :

- Analyser les commentaires reçus;
- Produire un résumé des résultats;
- Indiquer les suites données;
- Rendre l'information accessible aux citoyens.

10. Révision de la politique

La présente politique peut être révisée périodiquement afin de tenir compte :

- de l'évolution des pratiques;
- des besoins de la population;
- des capacités organisationnelles de la Municipalité.

Signé à Saint-Jean-Baptiste le 7 mai 2026



Suzie Bélanger
Directrice générale



Marilyn Nadeau
Mairesse

FICHE DÉCISIONNELLE – Consultation et participation citoyenne

1. Identification du projet

Projet / dossier :

Service responsable :

Responsable du projet :

Date :

2. Analyse rapide – Doit-on consulter ?

Cochez ce qui s'applique

- Attentes ou demandes citoyennes déjà exprimées
- Impact significatif sur la qualité de vie
- Impact sur un secteur ou un groupe de citoyens
- Nécessite une acceptabilité sociale
- Obligation légale de consulter
- Plusieurs options possibles
- Projet visible / structurant
- Sujet sensible ou potentiellement controversé

0-2 cases → ❌ Consultation non nécessaire (informer seulement)

3-4 cases → ⚠️ Consultation légère recommandée

5+ cases → ✅ Démarche participative à prévoir

3. Marge de manœuvre – Quelle est la flexibilité de la municipalité ?

Cochez un seul choix

- Aucune (cadre légal strict)
- Faible (peu d'ajustements possibles)
- Moyenne (certains éléments modulables)
- Élevée (plusieurs options ouvertes)

👉 IMPORTANT :

On ne consulte pas de la même façon si la décision est prise.

On ne consulte pas pour consulter. On consulte quand ça apporte de la valeur à la décision.

4. Moyens à utiliser (choix réaliste)

Choisir 1 à 3 maximum

- Publication d'information
- Questionnaire (en ligne/papier)
- Rencontre publique
- Atelier participatif
- Rencontre ciblée (ex : riverains, usagers)
- Plateforme de commentaires
- Autre : _____

5. Contraintes à considérer

Cochez ce qui s'applique

- Délais serrés
- Ressources limitées
- Projet technique complexe
- Risque de désinformation
- Climat sensible
- Autre : _____

6. Recommandation

Cochez un seul choix

- Informer : projet déjà décidé, obligation légale, info à diffuser
- Consulter : recueillir opinions sur une option ou un projet
- Dialoguer : ajuster un projet selon les échanges
- Coconstruire : élaborer une vision, plan ou politique

Responsable du projet

RACI simplifié (qui fait quoi)

ÉTAPES	CONSEIL	DG/DIR	COORD	COMM
Décision de consulter	A	R	C	I
Définition démarche	I	A	R	C
Préparation contenu	I	C	R	C
Diffusion info	I	C	C	R
Animation activité	I	C	R	C
Analyse résultats	I	C	R	C
Recommandation	A	R	C	I
Retour aux citoyens	I	A	C	R

Légende :

R = Responsable

A = Approuve / Imputable

C = Consulté / Contribue

I = Informé